

2. Tableau synoptique des dispositions légales spécifiques aux constructions MINERGIE®
(Règlements cantonaux font foi)

NEUF						
FRIBOURG	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	Autres prescriptions ⁵	Remarques
MINERGIE®	Oui, pour les bâtiments publics construits par l'Etat ou subventionnés par ce dernier.	-	-	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude. (Ren art 27)	Pas de preuve de besoins pour une installation de réfrigération et/ou d'humidification. (Ren art 16)	Un ensemble de construction jumelées ou mitoyennes, bâti ou rénové dans un même temps est considérée comme un seul bâtiment. (Ren art 31)
MINERGIE-P®	oui	-	Les bâtiments publics neufs ou entièrement rénovés, construits ou subventionnés par l'Etat, doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie. (Ren art 23)			
MINERGIE-ECO®	non	-	-			

BERNE	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®						
MINERGIE-P®						
MINERGIE-ECO®						

GENÈVE	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	Non	Bonus de 10% 22% de la parcelle 27.5% du terrain (habitat) 44% du terrain (habitat de groupe) (LCI art 59)* Bonus jusqu'à 10% (LGZD art.3)	Les standards de hautes performances énergétiques (HPE) tels que MINERGIE® ou MINERGIE-P® ne permettent pas de déroger aux autres dispositions de la loi sur les constructions et installation diverses (LCI).	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude. (art. 22LEn)	-	Certains fournisseurs font un rabais sur l'isolation des bâtiments MINERGIE®.
MINERGIE-P®	Non	Bonus de 10% 22% de la parcelle 27.5% du terrain (habitat) 44% du terrain (habitat de groupe) (LCI art 59)* Bonus de 10% (LGZD art.3)		Dispense à l'obligation de distribuer le gaz dans les cuisines (art. 79LCI)	-	
MINERGIE-ECO®	Non	-		-		

2. Tableau synoptique des dispositions légales spécifiques aux constructions MINERGIE®
(Règlements cantonaux font foi)

NEUF						
JURA	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	Non	-	-	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude.	-	-
MINERGIE-P®	Non	-	-	Les installations techniques qui contribuent à atteindre les valeurs limites du standard MINERGIE® ne peuvent plus être soutenue séparément (par ex : bois énergie, solaire)	-	-
MINERGIE-ECO®	-	-	-		-	-

NEUCHÂTEL	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	Oui, pour les bâtiments publics construits par l'Etat ou subventionnés par ce dernier.	Max 10%	-	Dispense de la preuve du besoin pour les installations de réfrigération et humidification (art. 27 du RELCEn)	-	-
MINERGIE-P®	Non	Max 10%	-	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude.		
MINERGIE-ECO®	Non	Max 10%	-	(art. 32 RELCEn)		

2. Tableau synoptique des dispositions légales spécifiques aux constructions MINERGIE®
(Règlements cantonaux font foi)

NEUF						
VAUD	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	-	Bonus de 5% (art. 97 LVLene) + la surisolation ne compte pas dans le COS et le CUS	-	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude.	-	Pour obtenir une subvention pour le chauffage au bois, le bâtiment doit être MINERGIE®.
MINERGIE-P®	-	Bonus de 5% (art. 97 de LVLene) + la surisolation ne compte pas dans le COS et le CUS	-	Pas de preuve de besoin pour une installation de réfrigération et/ou d'humidification.	-	-
MINERGIE-ECO®	Les bâtiments publics neufs subventionnés par l'Etat doivent correspondre au standard MINERGIE-ECO®	Bonus de 5% (art. 97 de LVLene) + la surisolation ne compte pas dans le COS et le CUS	-		-	-

VALAIS	Obligation de construire selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	Oui, pour les bâtiments de l'Etat et les bâtiments communaux subventionnés (LEn art. 20)	Max 15% (Len art. 20)	-	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude.	-	Utilisation gratuite des eaux souterraines à des fins thermo-énergétiques (PAC). Les chauffages à bois centraux et les capteurs solaires sont subventionnés en sus.
MINERGIE-P®	-	Max 15%, mais pas de réduction de l'aide financière pour MINERGIE-P® si bonus d'utilisation du sol.	-			
MINERGIE-ECO®	-	Max 15%	-		-	

¹ Obligation de construire les bâtiments selon un des standard MINERGIE et document légal faisant foi.

² Autorisation à construire une plus grande surface sur le même terrain. Préciser les dispositions légales.

³ Autorisation à dépasser les limites définies afin de favoriser la mise en place d'isolation plus épaisses. Préciser les prescriptions.

⁴ Préciser : obligation de construction selon le type de bâtiment (public et financés par l'Etat, bâtiment privé), dispense de décompte de chauffage, dispense du gaz, autre

⁵ Préciser : autres prescriptions/dérogation en cours d'élaboration.

2. Tableau synoptique des dispositions légales spécifiques aux constructions MINERGIE®
(Règlements cantonaux font foi)

RENOVATION

FRIBOURG	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
<i>MINERGIE®</i>	Oui, pour les bâtiments de l'Etat et les bâtiments communaux subventionnés (Len art. 20).	-	-	-	-	-
<i>MINERGIE-P®</i>	-	-	-	-	-	-
<i>MINERGIE-ECO®</i>	-	-	-	-	-	-

BERNE	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
<i>MINERGIE®</i>						
<i>MINERGIE-P®</i>						
<i>MINERGIE-ECO®</i>						

GENÈVE	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
<i>MINERGIE®</i>	Oui	Max 22%	Contacter le Centime climatique Avec U = 0.20 W/m ²	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude.	-	-
<i>MINERGIE-P®</i>	Oui	Max 22%			-	-
<i>MINERGIE-ECO®</i>	-	-			-	-

JURA	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
<i>MINERGIE®</i>	Oui	-	-	-	-	-
<i>MINERGIE-P®</i>	Oui	-	-	-	-	-
<i>MINERGIE-ECO®</i>		-	-	-	-	-

NEUCHÂTEL	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
<i>MINERGIE®</i>	-	Max. 10%	Demande de dérogation	-	-	-
<i>MINERGIE-P®</i>	-	Max. 10%	Demande de dérogation	-	-	-
<i>MINERGIE-ECO®</i>	-	Max. 10%	Demande de dérogation	-	-	-

2. Tableau synoptique des dispositions légales spécifiques aux constructions MINERGIE® (Règlements cantonaux font foi)

RENOVATION

VAUD	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	-	Bonus de 5% (art. 97 de LVLEne) + la surisolation ne compte pas dans le COS et le CUS	La surisolation peut empiéter sur les distances aux limites.	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et des frais d'eau chaude. Pas de preuve de besoin pour une installation de réfrigération et/ou d'humidification.	-	-
MINERGIE-P®	-				-	-
MINERGIE-ECO®	-				-	-

VALAIS	Obligation de rénover selon ¹	Bonus d'utilisation du sol ²	Distance aux limites ³	Dispositions particulières ⁴	En prévision ⁵	Remarques
MINERGIE®	Oui, pour les bâtiments de l'Etat et les bâtiments communaux subventionnés (Len art. 20)	Max 15% (LEn art. 20)	-	Dispense du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude.	-	Utilisation gratuite des eaux souterraines à des fins thermo-énergétiques (PAC). Les chauffages à bois centraux et les capteurs solaires sont subventionnés en sus.
MINERGIE-P®	-	Max. 15%, mais pas de réduction de l'aide financière pour MINERGIE-P® si bonus d'utilisation du sol.	-		-	
MINERGIE-ECO®	-	Max. 15%	-		-	

¹ Obligation de construire les bâtiments selon un des standard MINERGIE et document légal faisant foi.

² Autorisation à construire une plus grande surface sur le même terrain. Préciser les dispositions légales.

³ Autorisation à dépasser les limites définies afin de favoriser la mise en place d'isolation plus épaisses. Préciser les prescriptions.

⁴ Préciser : obligation de construction selon le type de bâtiment (public et financés par l'Etat, bâtiment privé), dispense de décompte de chauffage, dispense du gaz, autre

⁵ Préciser : autres prescriptions/dérogation en cours d'élaboration.